

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 82

MARDI 15 OCTOBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 OCTOBRE 2013

Pages

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). — Composition de la Commission de Règlement Amiable (Arrêté modificatif du 9 octobre 2013) 3123

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 9 octobre 2013) 3123

FOIRES ET MARCHES

Modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission du Marché aux Puces de la Porte de Vanves, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2013) 3130

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire (Arrêté du 9 octobre 2013) 3130

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire (Arrêté du 9 octobre 2013) 3131

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 9 octobre 2013) 3131

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 9 octobre 2013) 3132

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 9 octobre 2013) 3132

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 9 octobre 2013) 3133

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur un projet à réaliser sur un terrain situé — 57, rue de la chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3133

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur l'aménagement d'un lotissement de 12 lots créés, sur un terrain sis 61, rue de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3134

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le réaménagement de l'hippodrome de Longchamp dont le maître d'ouvrage est la société de courses FRANCE GALOP (Arrêté du 4 octobre 2013) 3135

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1683 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 7 octobre 2013) 3137

Arrêté n° 2013 T 1685 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Labois Rouillon, à Paris 19^e (Arrêté du 7 octobre 2013) 3137

Arrêté n° 2013 T 1689 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Labois Rouillon, à Paris 19^e (Arrêté du 7 octobre 2013) 3138

Arrêté n° 2013 T 1742 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Henri Turot, à Paris 19^e (Arrêté du 7 octobre 2013) 3138

Arrêté n° 2013 T 1750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Printemps, à Paris 17^e (Arrêté du 3 octobre 2013)..... 3138

Arrêté n° 2013 T 1754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bargue, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2013)..... 3139

Arrêté n° 2013 T 1765 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3139

Arrêté n° 2013 T 1801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2013) 3140

Arrêté n° 2013 T 1805 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e (Arrêté du 7 octobre 2013) 3140

Arrêté n° 2013 T 1806 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e (Arrêté du 7 octobre 2013)..... 3140

Arrêté n° 2013 T 1807 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e (Arrêté du 7 octobre 2013) 3141

Arrêté n° 2013 T 1809 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Jourdan et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 7 octobre 2013) 3141

Arrêté n° 2013 T 1811 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Frédéric Sauton, à Paris 5^e (Arrêté du 8 octobre 2013) 3142

REGIES

Direction des Affaires Culturelles. — Conservatoire à Rayonnement Régional (anciennement dénommé Conservatoire National de Région) — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1092 et d'avances n° 092 (Arrêté du 13 septembre 2013) 3142

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 9 octobre 2013) 3144

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée A.D.C.L.J.C., situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e (Arrêté du 19 septembre 2013)..... 3146

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.D. de l'Association Enfant Présent situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e (Arrêté du 7 octobre 2013) 3146

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e (Arrêté du 8 octobre 2013) 3147

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté interpréfectoral n° 13-980 fixant pour 2014 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la zone parisienne (Arrêté du 13 septembre 2013)..... 3147

Arrêté n° 2013-01047 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 octobre 2013) 3148

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1079 portant prescriptions envers l'Hôtel Bessières situé 119, boulevard Bessières, à Paris 17^e (Arrêté du 7 octobre 2013) 3148

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... 3149

Annexe 2 : voies et délais de recours 3149

Arrêté n° DTPP 2013-1095 abrogeant l'arrêté du 29 août 2012 portant prescriptions dans l'hôtel LE TIZZI situé 147, rue du Château, à Paris 14^e (Arrêté du 8 octobre 2013) 3149

Annexe : voies et délais de recours 3150

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS
DE PARIS

Arrêté n° 2013-1051 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 1^{er} octobre 2013) 3150

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

MAISON DES METALLOS

Etablissement public de la Maison des Métallos. — Délégations de l'exercice 2013. — Conseil d'Administration du 7 octobre 2013..... 3151

PARIS MUSEES

Décision portant nomination du Directeur du Musée de la Vie Romantique (Décision du 8 octobre 2013) 3151

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 8 octobre 2013)..... 3151

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 8 octobre 2013)..... 3152

POSTES A POURVOIR

Maison des Métallos. — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de production et de médiation (F/H) 3152

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). — Composition de la Commission de Règlement Amiable. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de Règlement Amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de Règlement Amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Considérant les modifications de personnels à la SemPari-Seine ;

Considérant les modifications de personnels de la Mission Halles de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du 16 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011, relatif à la composition de la Commission de Règlement Amiable est ainsi modifié :

Représentant la SemPariSeine :

Suppléante :

Substituer le nom de Mme Cécile STUMPF, Directrice Juridique, *à celui* de M. Francesco MORELLO.

Représentant les Services de la Ville de Paris :

Suppléant :

Substituer le nom de M. Olivier BERNARD, chargé du suivi administratif et des procédures foncières à la Mission Halles au Secrétariat Général de la Ville de Paris *à celui* de M. Dominique LE MEUR.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à délég-

uer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Laurent MENARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, Ingénieur Général des Services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe de la Mission coordination technique ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, Ingénieur Général des Services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, Ingénieur Général de classe exceptionnelle des Services techniques, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, ingénieur des Services techniques, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, architecte-voyer en chef adjointe au chef de l'Agence de la Mobilité ;

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la cheffe de l'Agence de la relation à l'usager ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe de l'agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, architecte voyer, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

— Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, ingénieure en chef des Services techniques, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur des Services techniques, chef de la Section tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TORNOR, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Section tramway ;

— M. Albin GUYON, ingénieur en chef des Services techniques, responsable de l'inspection générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'inspection générale des carrières ;

— Mme Emmanuelle BILLOT, ingénieure en chef des Services techniques, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

— M. Didier LANDREVIE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au commissaire de police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Missions rattachées au Directeur :

— Mme Marie Christine BOUILLOT DE LIÈGE, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée du Conseil de Paris et des affaires réservées à la Mission coordination technique ;

Sous Direction de l'Administration générale :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administration parisienne, cheffe du Bureau de la formation, à Mme Kounouho AMOU, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de gestion des personnels et relations sociales, à M. Kamel BAHRI, ingénieur hydrologue hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de moins de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, et à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Maud JURJEVIC, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission informatique et télécommunications, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à M. Stéphane LEFORT, chargé de mission cadre supérieur et à M. Thierry YPOLITE agent contractuel de catégorie A, responsable du parc informatique ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, et en son absence à M. Dany BRETON, technicien supérieur en chef ou Mme Dominique PRIGENT, secrétaire d'administration parisienne de classe normale ;

— M. Hervé PIGUET ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Mission contrôle de gestion.

Agence de la relation à l'utilisateur :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Delphine ROY-DESMARESCAU, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau de la communication de proximité ;

— Mme Marie-Christine DURIER, attachée d'administration, responsable du Pôle qualité et accueil de l'utilisateur ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée principale d'administration, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;

— Mme Catherine GIBELIN, attachée d'administration, responsable du Pôle soutien multimédia et administratif ;

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Pôle développement ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corine DROUET, ingénieure des travaux, adjointe au chef du Pôle développement ;

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvaine BENJAMIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef du Pôle ;

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des Services techniques, chargé de mission mobilités électriques ;

— Mme Anne-Sophie JAMET, ingénieure des Services techniques, chargée de mission partenariat, veille et expérimentation.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe de la Division opérations d'urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Hugues VANDERSZWALM, chef d'arrondissement et à M. Maxime HALBINA, ingénieur des travaux, chargé de projets ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des Services techniques, cheffe de la Division sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Division sud, et à M. Tony LIM, ingénieur des travaux ;

— Mme Florence FARGIER, ingénieure cheffe d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ingénieures des travaux ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des Services techniques, chef de la Division Mobilien et quartiers périphériques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de projet Mobilien, et Aurélie LEBEAU, ingénieure des travaux, cheffe de projet quartiers périphériques des travaux, adjointes au chef de division ;

— Mme Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Division financière et administrative ;

Section du tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

— Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée du budget et du financement ;

— Mme Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, responsable de la coordination transversale ;

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux, chargé de la gestion de voirie ;

— Mme Nathalie MONDET, chargée d'études documentaires, cheffe de la subdivision administrative ;

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des Services techniques, chef de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier PETIT, ingénieur des travaux et M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sandrine FRANÇON, ingénieure des Services techniques, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section gestion du domaine ;

— M. Romain ELART, ingénieur des travaux, chef de la Division budgétaire et, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Anne-Marie PRIETO attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la division budgétaire ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des Services techniques, chef de la Section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia GUIMARD, ingénieure divisionnaire des travaux, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, ingénieure des travaux et à M. Christophe POYNARD, ingénieur des travaux ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, cheffe de la subdivision logistique ;

— M. Damien BALLAND, ingénieur des Services techniques, chef du laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, adjoint au chef du centre, et à M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division approvisionnement ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Sandrine FRANÇON, ingénieure des Services techniques, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section gestion du domaine pour :

— les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

— les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

— les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

M. Damien BALLAND, ingénieur des Services techniques, chef du Laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux, pour signer les déclarations mensuelles de TVA se rapportant au dit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services technique et M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice BOUCHET, ingénieure des travaux et à Mme Aurélie RICHEZ, ingénieure hygiéniste ;

En ce qui concerne M. Claude GAUDIN et M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue :

a. à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

b. aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude ;

— M. Jean-François RAUCH, et M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement ingénieur des Services techniques, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et, sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, et à M. Philippe JOLLY, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux chargé de la mission programmation marchés ;

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Delphine ASSOULINE, attachée principale d'administrations parisiennes, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la Mission finances, informatique et contrôle de gestion ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents et pour les arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude ;

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Division des marchés de transport, M. Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des Services techniques, chargé de mission ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Division du budget et des marchés ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de la section des études et de l'exploitation ;

— Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section du stationnement concédé ;

— M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Section technique d'assistance réglementaire ;

— En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine POIRIER, chef de la Section du stationnement concédé et à M. Bernard FARGIER son adjoint, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine DEFRANCE, ingénieure des travaux, M. Olivier MATHIS, ingénieur des travaux, M. Laurent PINGRIEUX, ingénieur des travaux, et Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure.

— En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des Services techniques, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie I, cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint ;

— En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'inspection générale des carrières, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la voirie et des déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4

ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

— M. Didier LANDREVIE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Section ;

— Mme Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, responsable de la coordination transversale de la section du tramway, sauf pour l'acte 11 et M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux, chargé de la gestion de voirie de la section du tramway, sauf pour l'acte 11 ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la 1^{re} section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la Section ;

— Mme Magali CAPPE, ingénieure des Services techniques, cheffe de la 2^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Pierre HERVIU, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 3^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel DECANT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Cécile GUILLOU, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section et à M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 5^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 6^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— M. Jean LECONTE, ingénieur des Services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des Services techniques, chef de la 8^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, ingénieure des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Estelle AMOUYAL, ingénieure des Services techniques, cheffe de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBECKE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administration générale de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette CICARELLO, secrétaire administrative, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 3^e section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 4^e section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCLETTE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 6^e section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Yann PHILIPPE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision maintenance ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, chef d'exploitation, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

Sections territoriales de voirie :1^{re} section territoriale de voirie :

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondisse-

ments, et pour le seul a, à M. Éric MAILLEBAU, technicien supérieur en chef et Mme Auriane-Tiphonie JACQUEMOND, technicienne supérieure ;

— M. Pascal ANCEAUX, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Nathalie LE JONCOUR, technicienne supérieure principale et M. Umut KUS, technicien supérieur ;

— M. Tanguy ADAM ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, technicien supérieur principal ;

— Mme Bernadette TELLA, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision projets ;

2^e section territoriale de voirie :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 5^e arrondissement ;

— Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision du 6^e arrondissement, et pour le seul a, à M. William CROSNIER, technicien supérieur ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 14^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Monique BRETON, technicienne supérieure de laboratoire et Philippe DELVILLE, technicien supérieur en chef ;

— Mme Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la subdivision projets ;

3^e section territoriale de voirie :

— Mme Ève BRUNELLE, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Florent SCHMITT, technicien supérieur et Mme Léa NIZARD, technicienne supérieure ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs principaux ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la subdivision projets ;

4^e section territoriale de voirie :

— M. Nicolas CLERMONTE, technicien supérieur et pour le seul a, à M. Laurent GREBOT, technicien supérieur principal, adjoints au chef de la subdivision du 16^e arrondissement ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projet ;

5^e section territoriale de voirie :

— pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, technicien supérieur en chef ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Christophe LEBŒUF, technicien supérieur en chef et Kim-Lai BUI, technicien supérieur en chef ;

— M. Valère GRIOT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Tahar ARAR, technicien supérieur en chef et Mme Françoise COLOMBO technicienne supérieure en chef ;

— M. Pierre COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

6^e section territoriale de voirie :

— M. Carlos TEIXEIRA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef ;

— Mme Cathy POIX, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision projets ;

7^e section territoriale de voirie :

— Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Nicolas GOUPIL, technicien supérieur principal et à M. Nicolas BAUDON, technicien supérieur principal ;

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, techniciens supérieurs principaux ;

8^e section territoriale de voirie :

— M. Frédéric BOURGADE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 12^e arrondissement et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE, et à Mme Florence YUNG, technicienne supérieure en chef ;

— M. Yoan LEMENER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 13^e arrondissement ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

Service du patrimoine de voirie

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Bernard VERBECKE, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision Seine ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Missions rattachées au Directeur

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— MM. Benjamin LEMASSON, Yann LE TOUMELIN architectes voyers en chef, Mme Catherine SIGAUT, architecte voyer en chef, Mmes Laurence DAUDE, Blanche RIVIÈRE D'AGOSTINO, architectes voyers, MM. Olivier BARRIÈRE, Guillaume RIMLINGER et Henri CASANOVA, ingénieurs divisionnaires des travaux et MM. Benjamin FAVRIAU et Nicolas DELNATTE, ingénieurs des travaux ;

Service du patrimoine de voirie

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX et Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, ingénieurs des travaux ;

Laboratoire d'essais des matériaux

— M. Jean-Luc BOEGLIN, chargé de mission cadre supérieur ;

Laboratoire des équipements de la rue

— M. Pierre LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, M. Daniel LE BRETON, ingénieur chef d'exploitation ;

Service des déplacements

Section des études et de l'exploitation :

— Mmes Christiane PETIT, Sylviane REBRION, Valérie MILON, MM. Didier GAY, Frédéric OBOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mme Catherine DUPUY, MM. Calixte

WAQUET, Laurent BEUF, Franck JACQUIOT et M. Justin LEDOUX, ingénieurs des travaux, M. Gérard DELTHIL, chargé de mission cadre supérieur ;

Section du stationnement sur voie publique

— M. Jérôme VEDEL, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef de la subdivision informatique et automatismes, M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux, chef de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, ingénieure des travaux, cheffe de la Division de l'offre de stationnement, M. Eric FOUACE, attaché des administrations parisiennes, chef de la subdivision services aux usagers et M. Michel SIMONOT, attaché des administrations parisiennes, chef de la subdivision des affaires générales, ainsi que Mme Moutia GARRACH, technicienne supérieure, adjointe à la cheffe de la division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, technicien supérieur principal, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes ;

Section du stationnement concédé

— M. Bernard FARGIER, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section du stationnement concédé, Mme Nadine DEFRANCE, ingénieure des travaux, MM. Olivier MATHIS, Laurent PINGRIEUX, ingénieur des travaux, Mme Aleth ARNOULT, cheffe de subdivision, Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

Section technique d'assistance réglementaire

— M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

Inspection générale des carrières :

— Mme Marina CERNO-RAUCH ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Hervé ALLIOT, chargé de mission cadre supérieur, M. Jean-Charles GIL ingénieur des travaux et M. Jules QUERLEUX, chargé de mission cadre supérieur ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, ingénieure des travaux ainsi qu'à M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à l'exclusion des articles 13, 14 et 15, à Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 13 et 14 à Mme Kounouho AMOU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des Services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés de titularisation ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés pour congé de maternité, pré et post natal, de présence parentale, d'adoption, de congé parental, de congé paternité ;
4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

7. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
8. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
9. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
10. décisions de mutation interne ;
11. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
12. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
13. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
14. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
15. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud JURJEVIC, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, président de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe de la Mission coordination technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affaires financières, adjointe du chef du Service, et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure responsable du Pôle approvisionnement ;

— à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 27 décembre 2012, modifié déléguant la signature du Maire de Paris à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Bertrand DELANOË

FOIRES ET MARCHES

Modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission du Marché aux Puces de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de Service public en date du 13 décembre 2011 confiant la gestion du marché aux puces de la porte de Vanves à la Société SEMACO ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2006 modifié portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves et notamment son article 52 ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission du Marché aux Puces de la Porte de Vanves ;

Considérant que lors de la réunion de la Commission du Marché du 27 juin 2013, la Ville de Paris a sollicité l'avis de la Commission sur les modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission conformément à l'article 52 de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 modifié, portant réglementation du marché ;

Considérant que lors de cette réunion les modalités d'organisation ont été définies en accord avec les membres de la Commission et consignées dans un relevé de décisions ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat de la Commission arrivant à son terme le 23 octobre 2013 de nouvelles élections seront organisées selon les modalités suivantes :

- Les élections se dérouleront sur le marché le samedi 19 octobre 2013 de 11 h à 14 h et le dimanche 20 octobre 2013 de 11 h à 13 h et de 13 h 30 à 15 h 30 ;

- Le délégataire distribuera une note d'information sur le marché le dimanche 21 septembre 2013 et lors des tenues suivantes aux commerçants abonnés du marché ;

- Les candidatures devront être adressées exclusivement au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception entre le 21 septembre et le 14 octobre 2013 inclus ;

- Seuls les commerçants abonnés pourront voter et aucune procuration ne sera acceptée ;

- A l'issue des opérations de vote le samedi soir, l'urne sera emportée dans les locaux de la Ville de Paris jusqu'au lendemain matin ;

- Le dépouillement sera effectué par les agents de la Ville de Paris assermentés, en présence des commerçants du marché et de la Société SEMACO ;

- L'élection du Bureau de la Commission aura lieu lors de la première réunion de la Commission qui se tiendra à l'issue du déroulement des élections dans les locaux de la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur), 8 rue de citeaux, 75012 Paris.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police de Paris ;

- à la Société SEMACO, gestionnaire du marché aux puces de la porte de Vanves pour le compte de la Ville de Paris ;

- aux membres de la Commission du Marché aux Puces de la Porte de Vanves ;

- au syndicat professionnel des brocanteurs du Marché aux Puces de la Porte de Vanves ;

- à Mme la Maire du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Économique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 27 septembre 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- M. Michel BEAUMONT

- Mme Marie Laure RISTERUCCI

- Mme Viviane HAMMOU

- Mme Magda HUBER

- M. Pierre DHIER

- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Daniel BROBECKER

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise MERDJAN
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Pascal MULLER
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 14 janvier 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 27 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- M. Michel BEAUMONT
- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. William HAMMOU
- Mme Magda HUBER
- M. Alain GRAILLOT
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise LILAS
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- M. Pascal MULLER
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 14 janvier 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 17 septembre 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 17 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Claude JAPPONT
- M. Serge CUNHA
- M. Armand BURGUIERE
- Mme Maria CROCHET
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Régis MARTEAU.

En qualité de suppléants :

- M. Yvan CROS
- M. Abdoulaye KANOUTE
- M. Christophe SODMON
- M. Jean-Claude GUARNIERI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Nicolas DROUILLARD
- M. Thierry GRISEL
- M. Johnny ALFER.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 17 septembre 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 17 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Yvan CROS
- M. Philippe LEROUX
- M. Serge CUNHA
- M. Nicolas DROUILLARD
- Mme Marie-Christine GUEDRAT
- M. Erick CYRILLE.

En qualité de suppléants :

- M. Antoine REY
- M. Abdoulaye KANOUTE
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Philippe MATHON
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Kankou CISSE
- M. Thierry GRISEL
- M. Johnny ALFER.

Art. 2. — L'arrêté du 22 août 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le Directeur Adjoint ;
- la Directrice Adjointe chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- le sous-directeur des ressources ;
- le sous-directeur de la santé ;
- la sous-directrice de l'autonomie ;
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- le délégué à l'action sociale territoriale ;
- la Chef du Service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, adjoint au sous-directeur des ressources ;
- la Chef du Service des moyens généraux ;
- le chargé des affaires générales auprès de la sous-direction de l'autonomie ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- la Chef du Service des missions d'appui et de gestion, adjointe à la sous-directrice des actions familiales et éducatives ;
- la Chef de la Mission communication ;
- le chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie ;
- le Chef du Service des ressources et du contrôle de gestion, adjoint au sous-directeur de la santé ;
- l'adjoint à la Chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 10 mai 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le Directeur Adjoint ;
- la Directrice Adjointe chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- le sous-directeur des ressources ;
- le sous-directeur de la santé ;
- la sous-directrice de l'autonomie ;
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- le délégué à l'action sociale territoriale ;
- la Chef du Service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- la Chef du Service des moyens généraux ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- le chargé des affaires générales auprès de la sous-direction de l'autonomie ;
- le Chef du Service des ressources et du contrôle de gestion, adjoint au sous-directeur de la santé ;
- la Chef du Service des missions d'appui et de gestion, adjointe à la sous-directrice des actions familiales et éducatives ;
- le chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

- l'adjoint à la Chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Bureau du patrimoine et des travaux ;
- le chef du Bureau des moyens et des achats.

Art. 2. — L'arrêté du 22 mai 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur un projet à réaliser sur un terrain situé — 57, rue de la chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC n° 075 118 12 V 1078 déposée le 21 décembre 2012 par la SCI SOGARIS PARIS LES ESPACES LOGISTIQUES URBAINS — place de la Logistique, 94150 Rungis auprès des Services de la Ville de Paris pour un projet situé — 57, rue de la Chapelle, à Paris 18^e arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de construire susvisée concernant un projet de construction d'un hôtel logistique de 2 étages sur rez-de-chaussée et 1 niveau de sous-sol regroupant un terminal ferroviaire urbain, des activités logistiques de distribution, un centre de gestion de données informatiques, une école de formation professionnelle correspondant à une surface de plancher totale de (36 972 m²), de commerces — restaurant et centre de fitness — (2 042 m²), des bureaux (2 319 m²), une centrale photovoltaïque (3 000 m²) et des jardins en toiture de l'hôtel sur laquelle sont envisagés en dehors du cadre du permis de construire, des équipements de plein air de la ville (terrains de sport, et agriculture urbaine) ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 28 août 2013 désignant le Commissaire Enquêteur et le Commissaire Enquêteur Suppléant chargés de procéder à l'enquête sur le permis de construire susvisé ;

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur un projet à réaliser sur un terrain situé — 57, rue de la chapelle, à Paris 18^e arrondissement.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet le permis de construire PC n° 075 118 12 V 1078 déposé le 21 décembre 2012 par la SCI SOGARIS PARIS LES ESPACES LOGISTIQUES URBAIN — place de la Logistique — 94150 Rungis, représentée par M. Christophe RIPERT Directeur Immobilier, concernant un projet de construction d'un hôtel logistique de 2 étages sur rez-de-chaussée et 1 niveau de sous-sol regroupant un terminal ferroviaire urbain, des activités logistiques de distribution, un centre de gestion de données informatiques, une école de formation professionnelle correspondant à une surface de plancher totale de 36 972 m², des commerces — restaurant et centre de fitness (2 042 m²), des bureaux (2 319 m²), une centrale photovoltaïque (3 000 m²) et des jardins en toiture de l'hôtel sur laquelle sont envisagés en dehors du cadre du permis de construire, des équipements de plein air de la ville (terrains de sport, et agriculture urbaine).

Art. 3. — Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en Mairie du 18^e arrondissement et mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 7 décembre 2013 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Jean-Paul BALOUKA, Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Ont été nommés M. Jean-Paul BALOUKA, Cadre financier (E.R), chargé des fonctions de Commissaire Enquêteur, et Mme Michèle HEDUIT, Directeur Adjoint Environnement et Energie chez Sanofi (E.R.), en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le Commissaire Enquêteur assurera les permanences à la Mairie du 18^e arrondissement de la manière suivante :

- Mardi 19 novembre 2013 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 28 novembre 2013 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- Samedi 7 décembre 2013 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 12 décembre 2013 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- Jeudi 19 décembre 2013 de 9 h à 12 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le permis de construire soumis à enquête, dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04. Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — A l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au maître d'ouvrage, et seront déposées en Mairie du 18^e arrondissement de Paris — 1, place Jules Joffrin, Paris 18^e, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15^e, à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressour-

ces — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 8. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la SCI SOGARIS PARIS LES ESPACES LOGISTIQUES URBAIN, place de la Logistique, 94150 Rungis représentée par M. Christophe RIPERT Directeur Immobilier.

Art. 10. — Les informations sur le dossier soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 à M. Christophe ZUBER, chef de la 2^e circonscription (christophe.zuber@paris.fr).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs à l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4^e), ainsi qu'à la Mairie du 18^e arrondissement, et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à M. le Commissaire Enquêteur et Mme le Commissaire Enquêteur Suppléant.

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur l'aménagement d'un lotissement de 12 lots créés, sur un terrain sis 61, rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis d'aménager PA n° 075 118 13 V 0001 concernant un terrain sis 61, rue de la Chapelle, à Paris 18^e arrondissement déposée le 28 janvier 2013 auprès des Services de la Ville de Paris par la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (S.N.E.F.), filiale de la S.N.C.F., domiciliée au 10, place de Budapest, à Paris 75009 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au permis d'aménager susvisé concernant l'aménagement du lotissement Chapelle International (12 lots créés) sur une emprise foncière de 46 000 m² pour une surface de plancher globale à créer de 115 000 m² ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 18 juin 2013 désignant le Commissaire Enquêteur et le Commissaire Enquêteur Suppléant chargés de procéder à l'enquête sur le permis d'aménager susvisé ;

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur l'aménagement d'un lotissement de 12 lots créés, sur un terrain sis 61, rue de la Chapelle, à Paris 18^e arrondissement, à la demande la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires, filiale de la S.N.C.F., domiciliée au 10, place de Budapest, 75009 Paris et conduisant à développer, sur une emprise de foncière 46 000 m² environ, une surface totale de plancher de 115 000 m².

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public sur la demande de permis d'aménager PA n° 075 118 13 V 0001 déposée le 28 janvier 2013 par la S.N.E.F. concernant un projet d'aménagement d'un terrain d'une surface de 46 000 m² en 12 lots à créer. Le site destiné au projet urbain est situé au 61, rue de la Chapelle, à Paris dans le 18^e arrondissement. Il est bordé à l'Ouest par le faisceau ferroviaire Nord, à l'Est par les immeubles existants de la rue de la Chapelle, au Nord par la petite Ceinture et le boulevard Ney et au Sud par des installations ferroviaires.

Le projet urbain sera réalisé dans le cadre d'un lotissement avec une surface de plancher globale maximale de 115 000 m², destiné à accueillir des programmes de logements (dont près de la moitié en logements sociaux), des bureaux, des activités, des commerces et des équipements publics selon la répartition prévisionnelle suivante :

- environ 55 % de logements ;
- environ 31 % de bureaux ;
- environ 6 % d'équipements publics ;
- environ 8 % commerces et locaux divers en rez-de-chaussée.

Art. 3. — Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en Mairie du 18^e arrondissement et mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 7 décembre 2013 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Jean-Paul BALOUKA, Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Ont été nommés M. Jean-Paul BALOUKA, cadre financier (E.R.), chargé des fonctions de Commissaire Enquêteur, et Mme Michèle HEDUIT, Directeur Adjoint Environnement et Energie chez Sanofi (E.R.), en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le Commissaire Enquêteur assurera les permanences à la Mairie du 18^e arrondissement de la manière suivante :

- Mardi 19 novembre 2013 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 28 novembre 2013 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- Samedi 7 décembre 2013 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 12 décembre 2013 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- Jeudi 19 décembre 2013 de 9 h à 12 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le permis d'aménager soumis à enquête, dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront adres-

sés à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04. Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — A l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au maître d'ouvrage, et seront déposées en Mairie du 18^e arrondissement de Paris — 1, place Jules Joffrin, Paris 18^e, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15^e, à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1 081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 8. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis d'aménager est le Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (S.N.E.F.), filiale de la S.N.C.F. représenté par M. Jean-Michel DUPEYRAT — 10, place de Budapest, 75009 Paris.

Art. 10. — Les informations sur le dossier soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 à M. Christophe ZUBER, chef de la 2^e circonscription (christophe.zuber@paris.fr).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs à l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4^e), ainsi qu'à la Mairie du 18^e arrondissement, et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, à M. le Commissaire Enquêteur et Mme le Commissaire Enquêteur Suppléant.

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le réaménagement de l'hippodrome de Longchamp dont le maître d'ouvrage est la société de courses FRANCE GALOP.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 116 13 V 1020 valant permis de démolir déposée auprès des services de la Ville de Paris le 22 avril 2013 par la société de courses FRANCE GALOP, représentée par M. Hubert MONZAT, domiciliée — 46, place Abel Gance, 92655 Boulogne Billancourt Cedex ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de construire et de démolir susvisée concernant un projet de réaménagement du site de l'hippodrome de Longchamp — 2, route des tribunes, à Paris 16^e arrondissement, comprenant la reconstruction de la tribune du Jockey club et du Totem, la restructuration de quatre bâtiments (tribune du Pavillon, Totaliseur, pavillon administratif, écuries), la construction de six nouveaux bâtiments organisés par un système de planches-terrasses (pavillon des Balances, pavillon d'Honneur, pavillon de Suresnes, pavillon du Manège, restaurant des Pistes, nouvelles écuries), en compensation des bâtiments démolis, le renforcement et la restructuration des boisements du site, une mise en valeur des jardins au nord-ouest du site et des travaux de démolition comprenant la démolition des tribunes du Jockey-club, Présidentielle, du Conseil Municipal, des bâtiments dits du Village, de la Caisse Centrale, des Balances et des Terrasses ainsi que différents petits édifices de type kiosques ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 23 septembre 2013 désignant le Commissaire Enquêteur et le Commissaire Enquêteur Suppléant chargés de procéder à l'enquête publique concernant le permis de construire susvisé ;

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le réaménagement de l'hippodrome de Longchamp dont le maître d'ouvrage est la société de courses FRANCE GALOP représentée par M. Hubert MONZAT.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet le permis de construire PC 075 116 13 V 1020 valant permis de démolir déposée le 22 avril 2013 par la société de courses FRANCE GALOP, concernant un projet de réaménagement du site de l'hippodrome de Longchamp sis 2, route des tribunes, à Paris 16^e arrondissement, et comprenant :

— la reconstruction de la tribune du Jockey club et du Totem P2 (structure légère destinée à abriter les espaces des juges, commissaires et photos finish) ;

— la restructuration de quatre bâtiments (tribune du Pavillon, Totaliseur, pavillon administratif, écuries) ;

— la construction de six nouveaux bâtiments organisés par un système de planches/terrasses (pavillon des Balances, pavillon d'Honneur, pavillon de Suresnes, pavillon du Manège, restaurant des Pistes, nouvelles écuries), en compensation des bâtiments démolis ;

— le renforcement et la restructuration des boisements du site, une mise en valeur des jardins au nord-ouest du site ;

— des travaux de démolition des tribunes du Jockey-club, Présidentielle, du Conseil Municipal, des bâtiments dits du Village, de la Caisse Centrale, des Balances et des Terrasses ainsi que différents petits édifices de type kiosques.

La surface existante avant travaux est de 22 896 m², la surface créée est de 15 207 m² et la surface supprimée de 15 243 m², soit une surface totale après travaux de 22 860 m².

Art. 3. — Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact a fait l'objet d'une note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cette note est jointe au dossier d'enquête déposé en Mairie du 16^e arrondissement qui sera mis à la disposition du public, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 14 décembre 2013 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Mme Catherine MARETTE, Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Ont été nommés Mme Catherine MARETTE, architecte D.P.L.G., chargée des fonctions de Commissaire Enquêteur, et M. Frédéric FERAL, organisateur conseil en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le Commissaire Enquêteur assurera ses permanences à la Mairie du 16^e arrondissement de la manière suivante :

- jeudi 21 novembre 2013 de 16 h à 19 h ;
- lundi 25 novembre 2013 de 14 h à 17 h ;
- mardi 3 décembre 2013 de 9 h à 12 h ;
- samedi 14 décembre 2013 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 20 décembre 2013 de 14 h à 17 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le permis de construire soumis à enquête, dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 4. Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au maître d'ouvrage, et seront déposées en Mairie du 16^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 4, et sur le site de la Mairie de Paris (Paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 4.

Art. 8. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la société de courses FRANCE GALOP représentée par M. Hubert MONZAT — 46, place Abel Gance, 92655 Boulogne-Billancourt.

Art. 10. — Les informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 4, à M. Didier BARDOT, adjoint au Chef de la 6^e circonscription (didier.bardot@paris.fr).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4^e), de la Mairie du 16^e arrondissement et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, à M. le Commissaire Enquêteur et M. le Commissaire Enquêteur Suppléant, au maître d'ouvrage.

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1683 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux d'alimentation de pompes de relevage, pour le parc des Buttes Chaumont, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, le stationnement rue Manin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 30 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 71, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° en vis-à-vis du n° 71. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° en vis-à-vis du n° 69.

La zone moto située au droit du n° en vis-à-vis du n° 71 rue Manin est neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1685 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Labois Rouillon, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la rue Labois Rouillon, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Labois Rouillon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre au 8 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LABOIS ROUILLON, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et le n° 22.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LABOIS ROUILLON, 19^e arrondissement, depuis la RUE CURIAL jusqu'au n° 18.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1689 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Labois Rouillon, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la rue Labois Rouillon, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation générale rue Labois Rouillon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 novembre au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LABOIS ROUILLON, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CURIAL et le n° 18.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LABOIS ROUILLON, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 22.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1742 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Henri Turot, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Henri Turot, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Henri Turot ;

Considérant que la réalisation par la Société Fall Industrie, de travaux de maintenance de la climatisation, installée sur la toiture terrasse, de l'immeuble, situé au droit du n° 17 rue Henri Turot, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, et le stationnement rue Henri Turot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, au n° 17.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 19 ;

— RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'au n° 15.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2010-257 du 19 novembre 2010, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Printemps, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection du tapis de la voirie et des trottoirs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Printemps, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2013 au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU PRINTEMPS, 17^e arrondissement.

Sauf cas d'intempérie, cette mesure est effective le 18 novembre 2013 et le 21 novembre 2013.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PRINTEMPS, 17^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bargue, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Bargue, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage et de dépose d'une passerelle, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bargue, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre au 20 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARGUE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 70, sur 35 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 15 au 20 novembre 2013 inclus.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BARGUE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 44 et la RUE PLATON.

Ces dispositions sont applicables du 16 novembre, 13 h, au 19 novembre 2013, 22 h, inclus.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BARGUE, 15^e arrondissement, depuis la RUE DUTOT jusqu'au n° 44.

Ces dispositions sont applicables du 16 novembre, 13 h, au 19 novembre 2013, 22 h, inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, de 13 h à 22 h, du 16 au 19 novembre 2013 inclus.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1765 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du levage de matériel de climatisation, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 novembre 2013 de 9 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, dans sa

partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE STRASBOURG.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de dépose et repose de volets coulissants d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2013 au 16 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1805 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'installation d'un escalier nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 octobre 2013 inclus, de 7 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE THENARD et la RUE JEAN DE BEAUVAIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1806 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5^e arrondissement, depuis la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE jusqu'au BOULEVARD DE L'HOPITAL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1807 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de sondages sur la façade d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 30 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1809 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Jourdan et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 modifiant dans le 13^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-073 du 28 juin 2010 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de démolition d'immeuble nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles boulevard Jourdan et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 82 ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 160.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section du boulevard Jourdan mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-073 du 28 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue de la Tombe Issoire mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1811 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Frédéric Sauton, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Frédéric Sauton, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FREDERIC SAUTON, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

REGIES

Direction des Affaires Culturelles. — Conservatoire à Rayonnement Régional (anciennement dénommé Conservatoire National de Région) — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1092 et d'avances n° 092.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2006 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, Conservatoire à Rayonnement Régional (anciennement dénommé Conservatoire National de Région), une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le texte constitutif de la régie susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 9 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2006 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est abrogé aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter du 13 septembre 2013, la régie de recettes et d'avances est maintenue à la Direction des Affaires Culturelles de la Mairie de Paris, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles et instituée auprès du Bureau de l'action administrative — 31, rue des Francs-Bourgeois (4^e).

Art. 3. — Cette régie est installée au Conservatoire à Rayonnement Régional, 4^e étage — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 78 67.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Droits d'inscription pour la préparation au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'accompagnement :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Droits de prêt d'instrument de musique :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Locations de salles du conservatoire :

- Nature 758 — Produits divers de gestion courante ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

2) Compte de tiers :

— Cotisations de sécurité sociale des étudiants au Conservatoire à rayonnement régional :

- Nature 4311 — cotisations de sécurité sociale.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;
— chèque bancaire ou assimilé ;
— carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ;
— virement ;
— prélèvement automatique ;
— mandats postaux ou assimilés (mandats cash).

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement :

— Alimentation :
- Nature 60623 — Alimentation ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Fournitures de couture (mercerie, costumes, tissus, fil...) :

- Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Fournitures d'entretien :

- Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Fournitures pour travaux de reliure :

- Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Petites fournitures et consommables divers (fournitures de bricolage, CD audio, adhésif et objets pour les spectacles...) :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Réparation d'instruments de musique :

- Nature 61558 — Entretien et réparation sur biens mobiliers ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Reproductions, affiches, plaquettes pour un événement :

- Nature 6236 — Catalogues et imprimés ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Voyages et déplacements :

- Nature 6251 — Voyages et déplacements ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Réceptions :

- Nature 6257 — Réceptions ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Remboursements de droits d'inscription au concours d'entrée au Conservatoire à rayonnement régional :

- Nature 658 — Charges diverses de gestion courante ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Le remboursement s'effectuera au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire ;
— chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;
— virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 9. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses et recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 10. — Une avance permanente de trois cent euros (300 €) est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse.

Art. 11. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux mille trente euros (2 030 €), montant incluant le numéraire au coffre, les recettes portées au crédit du compte de dépôt de fonds au Trésor réunis et les disponibilités détenues au titre des cotisations sociales étudiantes. Toutefois, pendant les périodes de fortes activités correspondant aux quatre derniers mois de l'année civile, le seuil maximal d'encaisse est fixé à quarante-cinq mille euros (45 000 €).

Art. 12. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille cent vingt-trois euros (1 123 €) pouvant être porté à trois mille euros (3 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire d'un montant de mille huit soixante-dix-sept euros (1 877 €) si les besoins du service le justifient.

Art. 13. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par quinzaine pour les recettes perçues sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, une fois par mois pour les disponibilités détenues au titre des cotisations de sécurité sociale étudiantes.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ils doivent être remis à l'encaissement selon une périodicité hebdomadaire, et en période de forts encaissements, selon une périodicité bi-hebdomadaire.

Art. 14. — Le régisseur verse auprès du chef du Bureau de l'action administrative la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois et des opérations de dépenses dans le délai maximum d'un mois, à compter de la date du paiement de ces dépenses.

Art. 15. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomina-

tion, selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 18. — Le chef du Bureau de l'action administrative est chargé de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous son autorité.

Le chef du C.S.P. comptable Services aux parisiens, économie et social (Direction des Finances) procède à la liquidation et à l'émission des mandats de reconstitution d'avances sur demande du chef du Bureau de l'action administrative.

Art. 19. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 20. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Action Administrative

Charles LUGARO

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, Ingénieur Général des Services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe de la Mission coordination technique ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, Ingénieur Général des Services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, Ingénieur Général de classe exceptionnelle des Services techniques, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- mémoires en défense.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, ingénieur des Services techniques, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, architecte-voyer en chef, adjointe au chef de l'Agence de la Mobilité ;

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la cheffe de l'Agence de la Relation à l'Usager ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, architecte-voyer cheffe de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef du Service des déplacements chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des Services techniques, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du Stationnement ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur des Services techniques, chef de la Section tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TORNOR, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Section Tramway ;

— M. Albin GUYON, ingénieur en chef des Services techniques, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières ;

— Mme Emmanuelle BILLOT, ingénieure en chef des Services techniques, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ROLAND, à Mme Maud JURJEVIC, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe.

Agence de la Relation à l'Usager :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Marie-Christine DURIER, attachée d'administration, responsable du Pôle qualité et accueil de l'utilisateur ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée principale d'administration, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;

— Mme Catherine GIBELIN, attachée d'administration, responsable du Pôle soutien multimédia et administratif.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry BOURDAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint à la cheffe du Pôle développement.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, et M. Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de la Section du stationnement sur la voie publique ;

— Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Section du stationnement concédé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint à la cheffe de la Section du stationnement concédé ;

— En complément, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à ;

— Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe de la Mission coordination technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement

et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de service, et à M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieur, responsable du Pôle approvisionnement ;

— à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 13 juin 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée A.D.C.L.J.C., situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention A.D.C.L.J.C. — Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle — sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 70 381 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 613 770,15 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 105 705,06 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 774 265,58 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 27 100 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du Service de prévention spécialisée A.D.C.L.J.C., situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, géré par l'Association de Développement de la Culture et des Loisirs pour les Jeunes de la Chapelle, est arrêtee à 774 265,58 € compte tenu de la reprise du déficit 2011 de 11 509,37 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.D. de l'Association Enfant Présent situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'A.E.D. de l'Association Enfant Présent — sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 15 640 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 312 792 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 47 325 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 361 135 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 14 621,82 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2013, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.D. de l'Association Enfant Présent — sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris est fixé à 18,01 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'Association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75009 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 280 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 337 183 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 348 161 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 884 599 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 208 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 1, tient compte de la reprise de la moitié du résultat excédentaire du compte administratif 2011 pour un montant de 73 536,81 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2013, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'Association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75009 Paris est fixé à 127,49 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté interpréfectoral n° 13-980 fixant pour 2014 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la zone parisienne.

Le Préfet de Police,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet de la Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu le Code des transports et notamment en son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 2 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'année 2014, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixé comme suit :

Epreuves de la première session :

— jeudi 16 janvier 2014 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2).

Epreuves de la deuxième session :

— lundi 28 avril 2014 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2).

Epreuves de la troisième session :

— jeudi 18 septembre 2014 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pierre-André PEYVEL

Pour le Préfet
de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Hugues BESANCENOT

Pour le Préfet
du Val-de-Marne
et par délégation
Le Secrétaire Général
Christian ROCK

Pour la Préfète
de la Seine-et-Marne
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Préfecture*
Serge GOUTEYRON

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Philippe CASTANET

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Préfecture*
Alain ESPINASSE

Pour le Préfet du Val-d'Oise
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean Noël CHAVANNE

Arrêté n° 2013-01047 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Léon SHASTEEN-VADEN, de nationalité américaine, né le 18 mars 1962 au Texas (U.S.A.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1079 portant prescriptions envers l'Hôtel Bessières situé 119, boulevard Bessières, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès verbal en date du 23 septembre 2011, par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Bessières sis 119, boulevard Bessières, à Paris 17^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Considérant les visites d'un technicien du service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie des 20 janvier 2012, 1^{er} juin 2012, 21 septembre 2012 et 12 novembre 2012 permettant de constater l'absence de réalisation complète des mesures du procès-verbal du 23 septembre 2011 et la persistance d'anomalies ;

Vu le procès-verbal en date du 6 février 2013 par lequel la sous-commission de sécurité a maintenu l'avis défavorable précédemment émis en raison des anomalies suivantes :

— non fonctionnement du déclenchement de l'alarme à la fermeture des portes asservies en situation de coupure de l'alimentation générale ;

— blocage en position ouverte de la porte d'enclouement de l'escalier au niveau rez-de-chaussée ;

— présence de stockage dans la circulation horizontale menant aux chambres au niveau rez-de-chaussée ;

— présence de trous et passage de câbles entre les locaux à risques et la circulation au niveau du sous-sol ;

— défaut d'isolement entre la circulation desservant les réserves en combles par rapport au volume de l'escalier ;

— absence d'isolement du local poubelle situés en vis-à-vis d'une chambre ;

— maintien de l'ouverture d'un châssis fixe et pare-flamme dans la cage d'escalier ;

— absence de rapport de vérification réglementaire après travaux concernant :

— l'enclouement de l'escalier ;

— le remplacement du S.S.I. de catégorie A ;

— l'installation des blocs d'éclairage de sécurité bi-fonction ;

Considérant l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 19 février 2013 ;

Considérant les différentes visites de contrôle (3 avril et 6 août 2013) permettant de constater la réalisation partielle des mesures du procès-verbal du 6 février 2013 ;

Considérant que, par notification du 27 août 2013, l'exploitant M. Albert ELBAZ a été mis en état de présenter ses observations, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Considérant que M. Albert ELBAZ n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Albert ELBAZ, exploitant de l'hôtel « Bessières » sis 119, boulevard Bessières, à Paris 17^e, et la Société Civile Immobilière propriétaire des murs, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans le délai prescrit à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Albert ELBAZ et à la Société Civile Immobilière au 119, boulevard Bessières, à Paris 17^e.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des chambres cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de deux mois :

1) Faire établir une attestation de levée de réserves établi par un organisme agréé levant notamment les mesures NC2 et NC4 du rapport de vérification réglementaire après travaux effectué le 6 juin 2013 par l'organisme agréé CTP Groupe Cadet.

2) Assurer la parfaite fermeture de l'ensemble des portes d'isolement notamment celle en enclouement de l'escalier à rez-de-chaussée.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP 2013-1095 abrogeant l'arrêté du 29 août 2012 portant prescriptions dans l'hôtel LE TIZZI situé 147, rue du Château, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 3 juin 2009 par lequel la Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel LE TIZZI 147, rue du Château, à Paris 75014, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant prescriptions à réaliser dans l'hôtel LE TIZZI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Considérant que le groupe de visite a constaté le 19 septembre 2013 la réalisation de la totalité des mesures prescrites par l'arrêté précité et a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité du 24 septembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant prescriptions dans l'hôtel LE TIZZI 147, rue du Château, Paris 75014, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture

de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS
DE PARIS

Arrêté n° 2013-1051 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux Missions des Services de l'état dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{er} Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-00095 du 29 janvier 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2013-00973 du 9 septembre 2013 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, Inspectrice Générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-00973 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Claudette CROCHET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 2^e Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, Chef du Service protection économique du consommateur et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-00973 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette CROCHET, Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Valérie DELAPORTE et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Daniel FAIBRA, vétérinaire inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Claudette CROCHET ;

— M. Joseph-Patrice GUILLEM, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Alexandre BLANC-GONNET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Daniel IMBERT, commandant de Police, Mme Nicole HALLE inspectrice de la santé publique vétérinaire, Mme Catherine CUISNIER-GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Nathanaelle MIGNOT, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Alain SAUZEAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placés sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Hélène MASSON, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Valérie DELAPORTE ;

— Mme Elisabeth HUMBLOT, commandante de Police, directement placée sous l'autorité de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe, M. Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, coordonnateur de la cellule appui transversal, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

*Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES METALLOS

Etablissement public de la Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2013. — Conseil d'Administration du 7 octobre 2013.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 7 octobre 2013 à 14 h à la Maison des Métallos, sous la Présidence de M. Patrick Bloche, Maire du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 31 mai 2013 ;

II. Décision modificative n° 1 au budget 2013 ;

III. Transformations de postes ;

a. Transformation d'un poste de chargé de production et de médiation en un poste de responsable de production et de médiation ;

b. Modification de la fiche de poste de régisseur général.

IV. Questions diverses ;

a. Etat des échanges sur la modification des statuts de la Maison des Métallos.

Délibérations du Conseil d'Administration :

— La délibération 2013-Mdm-n° 13 relative à la décision modificative n° 1 au budget 2013 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-Mdm-n° 14 relative à la transformation d'un poste de chargé de production et de médiation en un poste de responsable de production et de médiation a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-Mdm-n° 15 relative à la modification de la fiche de poste de régisseur général a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h.

L'ensemble des délibérations et comptes-rendus des précédents Conseils d'Administration est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud (75011 Paris).

PARIS MUSEES

Décision portant nomination du Directeur du Musée de la Vie Romantique.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Service public administratif des Musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces Musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public « Paris Musées » ;

Décide :

Article premier. — M. Jérôme FARIGOULE, conservateur du patrimoine, est nommé Directeur du Musée de la Vie Romantique, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 2. — La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affichée au siège de l'Etablissement Public.

Fait à Paris, le 8 octobre 2013

Anne HIDALGO

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Ser-

vice public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif à la fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

— TAMBY Christian, au titre de F.O. ;
— ALAND Bernard, au titre de l'U.N.S.A. ;
— QUENEHEN Dominique, au titre de la C.G.T. ;
— LABADY BOUTON Rose May, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U. ;

— FLOIRAT Bernard, au titre de la C.F.D.T. ;
— LEJEUNE Christian, au titre de la C.F.T.C.

2) En qualité de représentants suppléants :

— LASSEUR Véronique, au titre de F.O. ;
— MARTINEZ Jérôme, au titre de l'U.N.S.A. ;
— LOIZZO Catherine, au titre de la C.G.T. ;
— NAGRE Dany, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U. ;
— BUGAND Armelle, au titre de la C.F.D.T. ;
— LEROY Pascale, au titre de la C.F.T.C.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 octobre 2013

Anne HIDALGO

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

La Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité

morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants de l'administration siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

— Delphine LEVY, Directrice Générale ;
— Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
— Malika YENBOU, Directrice des Services techniques ;
— Lucie MARINIER, Secrétaire Générale du Musée d'Art Moderne ;
— Bruno LEUVREY, Secrétaire Général du Petit Palais.

2) En qualité de représentants suppléants :

— Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications ;
— Céline BREDECHE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
— Jean-Baptiste GRASSI, conseiller sécurité et adjoint à la Directrice des Services Techniques ;
— Virginie GADENNE, Secrétaire Générale du musée Carnavalet ;
— Thierry RENAUDIN, Secrétaire Général de la Maison de Victor Hugo.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 octobre 2013

Anne HIDALGO

POSTES A POURVOIR

Maison des Métallos. — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de production et de médiation (F/H).

Poste à pourvoir au 1^{er} novembre 2013.

La Maison des métallos — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT